



Les conditions obligatoires de validité de l'adhésion d'une association à EQUILIBERTE

L'adhésion initiale d'une association à EquiLiberté© ne peut avoir lieu qu'après approbation de ses statuts par EquiLiberté© (Conseil d'administration national et/ou Structure départementale EquiLiberté lorsque celle-ci existe).

Très important : l'adhésion et la souscription d'assurance ne sont valides que si l'association adhérente respecte les 4 conditions expliquées sur le site d'information www.equiliberte.org et rappelées au verso du présent bulletin d'adhésion. A savoir : être une association à dominante équestre, sans activité professionnelle ni compétitive, dont 5 membres au moins adhèrent individuellement à EquiLiberté© (ou 50 % des membres pour les associations comprenant moins de 5 adhérents) et dont l'adhésion à EquiLiberté est portée visiblement à la connaissance du public. **Faute de respecter ces conditions, les activités de l'association ne sont pas réputées assurées.**

La publicité de l'adhésion de l'association à EquiLiberté© est assurée par divers moyens fournis par le Secrétariat national d'EquiLiberté© sur simple demande, notamment un logo portant la mention « Association membre du Mouvement national EquiLiberté© » et un autre portant la mention « Manifestation organisée dans le cadre du Mouvement national EquiLiberté ». Renseignement et demande : secretariat.national@equiliberte.org

Association Nationale **EquiLiberté©** Pech Farrat 46500 GRAMAT

Le non-respect d'une seule des 4 conditions rappelées ci-dessous entraîne la nullité de l'adhésion et du contrat d'assurance en Responsabilité civile de l'association. Responsables d'associations, il est de votre devoir, pour vos adhérents et pour vous-mêmes, d'y prêter une attention scrupuleuse !

Activités équestres

Les activités des associations EquiLiberté© doivent avoir une dominante équestre (équitation, attelage, défense des chemins de randonnée). Les activités non équestres de ces associations sont couvertes (repas, soirées dansantes, pique-niques, etc.), ainsi que les accompagnants pédestres ou vététistes

Activités de loisir

Les associations exerçant leurs activités à titre professionnel et/ou compétitif ne peuvent adhérer à EquiLiberté© ni être assurées par son contrat groupe. Les manifestations concourant à l'amélioration du couple cheval/randonneur sont assurées. Les associations effectuant des prestations occasionnelles rémunérées peuvent adhérer sous certaines conditions supplémentaires (infos sur www.equiliberte.org)

Minimum d'adhérents individuels

Chaque association n'est valablement assurée que si 5 de ses membres adhèrent individuellement à EquiLiberté©. Pour les associations de moins de 5 membres, l'adhésion de la moitié du nombre de membres suffit. Cette exigence peut être écartée par le Bureau d'EquiLiberté© l'année de création de l'association

Mention de l'adhésion à EQUILIBERTE©

L'association doit impérativement signifier par tous moyens son appartenance à EquiLiberté (voir les conditions décrites sur www.equiliberte.org). Toute association et/ou toute manifestation qui ne seraient pas publiquement rattachées à EquiLiberté© sont réputées non assurées en dépit de l'adhésion